

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0508

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession, à M. Claude Bernard, d'un immeuble situé 24, rue Henri Chevalier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En février 1988, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain située 24, rue Henri Chevalier à Caluire et Cuire, cadastrée sous le numéro 282 de la section BH pour une superficie de 114 mètres carrés, sur laquelle sont édifiés en partie un bâtiment vétuste de deux niveaux (surface développée de 79 mètres carrés) ainsi qu'un garage d'une superficie de 25 mètres carrés.

Cette parcelle a été acquise en vue de l'élargissement de la voie précitée, au prix de 24 419,28 € (hors frais de notaire) dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer formulée en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et comprenant une indemnité de réemploi de 3 185,28 €.

La réserve de voirie étant désormais levée au plan d'occupation des sols (POS), ladite parcelle pourrait être cédée à monsieur Claude Bernard, propriétaire du tènement contigu.

Monsieur le maire de Caluire et Cuire a donné un avis favorable à ce projet de cession le 6 mars 2002.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette cession interviendrait au prix de 18 293,88 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Caluire et Cuire en date du 6 mars 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 18 293,88 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 25 202,78 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 6908,90 € en recettes : compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses : compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,